

Rapporteur : Monsieur Jean-Michel MEUNIER

**OBJET : Châtelleraut – rue Maurice Bourgois : construction de 12 logements
locatifs sociaux
Attribution d'une subvention à Habitat 86**

Mesdames, Messieurs,

L'opération de rénovation urbaine de la Plaine d'Ozon prévoit la reconstitution progressive de l'offre locative sociale en compensation du parc détruit.

Habitat 86 va construire 12 logements locatifs sociaux (6 PLAI, 1 PLUS et 5 PLUS CD), rue Maurice Bourgois à Châtelleraut. Il s'agit de 12 pavillons. Ce programme compte 5 type 3 de plain-pied, 5 type 4 et 2 type 5 à étage.

Les logements disposeront d'un jardin et d'une terrasse. Ils répondront aux normes BBC (labellisation CERQUAL) et bénéficieront du chauffage au gaz et de l'appoint d'une pompe à chaleur, permettant ainsi de réduire la facture des locataires.

Les logements seront adaptés aux besoins des personnes à mobilité réduite (encombrement pour fauteuil roulant, passage de portes, seuil des portes-fenêtres pour l'accès aux jardins...).

Les aménagements seront en conformité avec la réglementation sur l'accessibilité : stationnement, accès, cheminement...

La dépense prévisionnelle de l'opération s'élève à 1 819 411 € TTC.

Plan de financement (logements) :

<i>Subvention ANRU :</i>	<i>404 367 €</i>
<i>Prêts divers :</i>	<i>1 011 144 €</i>
<i>Subvention Conseil Régional</i>	<i>204 000 €</i>
<i>Subvention Conseil Général :</i>	<i>57 000 €</i>
<i>Subvention CAPC :</i>	<i>142 900 €</i>

Total : 1 819 411 €

** * * * **

VU l'article 3, alinéa I.3, des statuts de la communauté d'agglomération relatif à l'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire,

VU la délibération n°2 du conseil de communauté du 1er février 2010 déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU la délibération n° 4 du conseil communautaire en date du 19 juin 2006 approuvant le règlement d'attribution des aides au logement social dans le cadre de l'opération de rénovation urbaine de la Plaine d'Ozon,

VU la convention de rénovation urbaine de la Plaine d'Ozon en date du 20 mars 2007, et ses avenants,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à l'engagement puis au versement du de la subvention à Habitat 86,

Le bureau, ayant délibéré, décide :

- d'accorder à Habitat 86, une subvention de **142 900 €**, décomposée comme suit :
 - une aide forfaitaire de 7500 € / PLAI, 5 900 € / PLUS et 6 400 € / PLUS-CD,
 - une aide spécifique pour logement accessible aux personnes à mobilité réduite de 5 000€ / logement,
- d'autoriser le président ou son représentant à signer les pièces afférentes à ce dossier, en particulier la convention d'attribution de la subvention, qui fixe les conditions de versement à Habitat 86 ;
- d'imputer la dépense sur le compte 72.2/20422/4210.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le président de la communauté d'agglomération
Transmis à la sous préfecture, le 18/12/13, n° 8089
Publié au siège de la CAPC, le 17/12/13

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La directrice générale adjointe
Emmanuelle ADAM